

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2016

---

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CD835

présenté par  
M. Tardy, Mme Duby-Muller et M. Saddier

-----  
**ARTICLE 27**

I.-À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« au représentant de l'État dans la région »,

les mots :

« à l'État ».

II.- En conséquence, à l'alinéa 12 et à la première phrase de l'alinéa 31, substituer aux mots :

« du représentant de l'État dans la région »,

les mots :

« de l'État ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La précision de l'autorité de l'État compétente pour rendre l'avis motivé sur l'opportunité des projets de parcs naturels régionaux ne relève pas du niveau législatif. Elle est définie au niveau réglementaire, actuellement à l'article R. 333-6 du code de l'environnement.